Les établissements
et services médico-sociaux
concourent au libre choix du lieu
de vie des personnes handicapées,
entre l'accueil en établissement,
qu'il soit permanent, en journée
ou temporaire, la vie en logement
autonome ou encore en formules
de logements intermédiaires
(habitats inclusifs, maisons relais,
résidences accueil ...)





Quelles démarches ?

Adressez-vous à la Maison départementale des personnes handicapées.

La MDPH vous transmet un dossier à compléter, à signer et à accompagner :

- d'un certificat médical daté de moins de 6 mois,
- d'un justificatif de domicile,
- d'une pièce d'identité.

Ce dossier peut être complété de tout élément complémentaire venant éclairer vos besoins d'accompagnement (bilans, compte rendus d'essais antérieurs ...).

Vous pouvez, si vous le souhaitez, vous faire aider pour compléter ce dossier :

il suffit de vous rendre à la MDPH ou de prendre rendez-vous dans un relais de proximité. ... \rightarrow

Sur la base de l'évaluation de vos besoins et à la lumière de vos projets et attentes, la Commission des droits

et de l'autonomie (CDAPH) vous proposera le type d'accompagnement qui lui paraît le plus adapté.

Vous pouvez si vous le souhaitez être entendu par cette Commission. La Commission peut également vous inviter à la rencontrer.

La décision d'orientation de la CDAPH indiquera le type d'établissement ou de service vers lequel elle vous oriente ainsi qu'une liste nominative de ces établissements ou services.

Pour autant, vous pourrez à partir d'un dossier unique vous adresser à tout établissement du même type, même s'il ne figure pas sur votre notification.

Pour consulter l'ensemble des établissements et services : http://trajectoire.sante-ra.fr

L'admission effective dans l'établissement ou le service est prononcée par le directeur de la structure, dans la limite de ses possibilités d'accueil et de la spécialité pour laquelle il a été autorisé. La Maison départementale des personnes handicapées de la Meuse

Pour tout renseignement complémentaire, nos équipes sont à votre disposition du : Lundi au Vendredi de 9h00 à 17h00, 5 Espace Theuriet - 55000 BAR-LE-DUC.

Parking privé : vous devez sonner à l'interphone pour accéder en voiture à la MDPH.

Vous pouvez également nous joindre par téléphone ou par mail : 03 29 46 70 70 / contact@mdph55.fr

Les relais de la MDPH ...

• COMMERCY
Maison de la solidarité du
Conseil Départemental

49 avenue Stanislas

ETAIN

Maison de la solidarité du Conseil Départemental 11 avenue Prud'Homme Havette

MONTMÉDY

Centre social et culturel 1 rue du Lieutenant Bourguignon

SAINT MIHIEL

Maison de la solidarité du Conseil Départemental 1 place aux Moines

STENAY

Maison de la solidarité du Conseil Départemental 3 avenue de Verdun

VAUCOULEURS

Maison de la solidarité du Conseil Départemental 5 rue de Pintheville

VERDUN

Maison de la solidarité du Conseil Départemental 8 rue Louis Couten



Sur rendez-vous au : 03 29 46 70 70

La Maison départementale

des personnes handicapées



Les établissements et services pour personnes adultes handicapées





Les Services Médico-Sociaux

Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

Les SAVS favorisent le maintien de la personne en milieu ouvert ainsi qu'un apprentissage de l'autonomie. Ainsi offrent-t-ils une série de prestations parmi lesquelles l'assistance, le suivi éducatif et psychologique, ou encore l'aide dans la réalisation des actes quotidiens et l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale.

L'accompagnement est basé sur des objectifs définis d'un commun accord avec le service

(ex : accompagnement dans les démarches administratives, appropriation du logement, accès aux loisirs ...)

Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

En plus des prestations des SAVS, les SAMSAH proposent des soins, réguliers et coordonnés, ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Ces services délivrent leurs prestations :

- au domicile de la personne.
- dans tous les lieux où s'exercent des activités sociales, de formation et professionnelles.
- dans leurs propres locaux.



Les établissements Médico-Sociaux

Les foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés

Ces établissements assurent l'hébergement et l'accompagnement des personnes adultes handicapées qui exercent pendant la journée une activité professionnelle au sein d'un Établissement ou Service d'Aide par le Travail (ESAT) - (Voir plaquette Orientation professionnelle)

La formule d'hébergement peut varier, pouvant aller du bâtiment spécifique et autonome aux petits groupes de logement.

Les foyers de vie, ou foyers occupationnels

Ils ont la particularité d'accueillir des personnes adultes dont le handicap ne permet pas ou plus d'exercer une activité professionnelle.

Ces personnes bénéficient cependant d'une autonomie suffisante pour se livrer à des occupations quotidiennes (activités ludiques, éducatives, artistiques, culturelles ...) ainsi qu'une capacité à participer à une animation sociale.

En Meuse, ces établissements sont également connus sous la dénomination de FAS : foyer d'accueil spécialisé.



Les foyers d'accueil médicalisé (FAM)

Ces établissements accueillent des adultes gravement handicapés, mentalement et/ou physiquement, dont la dépendance entraîne :

- une inaptitude à toute activité à caractère professionnel.
- le besoin d'une assistance médicalisée pour la plupart des actes essentiels de la vie courante.

Les maisons d'accueil spécialisé (MAS)

Ces établissements reçoivent des personnes adultes atteintes d'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave, ou encore d'un polyhandicap, n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie.

Leur état nécessite :

- le recours à une tierce personne pour tous les actes de la vie courante.
- une surveillance médicale et des soins réguliers et constants.



Les modalités d'accueil en établissements

Hébergement complet en internat

L'établissement devient le nouveau lieu de vie de la personne. Elle peut y être hébergée 365 jours par an. Néanmoins, dans les faits, des retours réguliers en famille, des séjours de vacances adaptés ou des séjours de rupture dans d'autres établissements peuvent être proposés à la personne afin de lui permettre de sortir de son quotidien.

Hébergement en accueil temporaire

L'accueil temporaire est organisé pour une durée limitée à 90 jours par an, consécutifs ou non.

L'accueil temporaire vise à :

- développer ou maintenir les acquis et l'autonomie de la personne accueillie et faciliter ou préserver son inclusion sociale.
- organiser, pour l'entourage et les aidants familiaux, des périodes de répit.
- proposer une réponse à une interruption momentanée de prise en charge ou à une situation d'urgence.

Accueil de jour

L'accueil se réalise sur la journée au bénéfice de personnes handicapées vivant habituellement à domicile.

L'objectif est double :

- développer et maintenir les acquis et l'autonomie des personnes.
- faciliter ou préserver leur inclusion sociale.

Attention!

Tous les établissements ne disposent pas forcément de toutes ces modalités d'accueil et d'accompagnement.



